

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DES
FUSILLES A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DES LOCAUX DE L'AVSEA**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que cette animation nécessite des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de l'inauguration des locaux de l'AVSEA, rue des
Fusillés, lundi 16 octobre 2017 à 17 heures 45,

- le stationnement sera autorisé sur trottoir au niveau du n°3,
- le stationnement sera interdit sur 3 emplacements, côté opposé.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme
gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux
frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 3 octobre 2017,

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of David Valence over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

David VALENCE